Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



A Hallennes-lez-Haubourdin, Le 06 Janvier 2023

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant les travaux de voirie Rue des Bourreliers, par la Société « Jean Lefebvre » de Loos, Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de la circulation Rue des Bourreliers, dans le sens M 941 (Rue du Général De Gaulle) vers M 341 (Route du Port de Santes), à compter du Lundi 09 Janvier 2023, pour une durée de deux mois,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation sera interdite Rue des Bourreliers, dans le sens M 941 (Rue du Général De Gaulle) vers M 341 (Route du Port de Santes), à compter du Lundi 09 Janvier 2023, pour une durée de deux mois.

<u>Article 2</u>: La Société « Jean Lefebvre » de Loos, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 3</u>: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

<u>Article 4</u>: Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Jean Lefebvre » de Loos, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

André PAU